

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement adopté par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le projet de règlement numéro 492-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce projet de règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la municipalité conformément aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Il vise plus particulièrement à préserver les bâtiments érigés sur le territoire de la municipalité présentant une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), en interdisant leur démolition, sauf si le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition selon les modalités prescrites audit règlement.

2. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le **lundi 6 novembre 2023 à 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes intéressées qui désirent s'exprimer relativement à celui-ci.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>) et une copie de celui-ci peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande à l'adresse courriel suivante : saintleonard@derytele.com
4. Ce projet de règlement peut également être consulté au bureau municipal, situé au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.
5. Le projet de règlement ainsi adopté ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, CE 20^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2023.



Serge Allaire,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal municipal diffusé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et affiché une copie de celui-ci à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Serge Allaire,
Directeur général et greffier-trésorier